

Royan, le 8 octobre 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Bruno LEROUX

Responsable de

« LA RUCHE QUI DIT OUI ! » ROYAN

45 chemin de la Guignarderie
17120 CHENAC SAINT SEURIN D'UZET

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
n°2C 127 886 1046 3

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces
au profit de « La Ruche Qui Dit Oui ! »

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de mise à disposition d'espaces citée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et « La Ruche Qui Dit Oui ! ».

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique*, ☎ 05.46.39.56.65
- se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
par délégation,
le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Exp. en P.A.R.
le 14.10.19*

P.J./1

En provenance de :

~~Thierry Pierre LEROUX
45 chemin de la Guinguerdie
17120 Chénac Saint-Sauveur~~

5082 VZ2 - FTS 304 - 2016/01/01 - 08/11



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR: **AR 2C 127 886 1046 3**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 14 / 10 / 15
Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Thierry
Prénoms, Nom et Prénom
secondaire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature *Thierry*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C608

Ville de Royan
Hôtel de Ville
80 avenue de Poubelleac
17205 ROYAN Cedex
SS
Kermit Rochequin
dun!





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU PROFIT DE « LA RUCHE QUI DIT OUI ! »**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

« **LA RUCHE QUI DIT OUI !** », représentée par Monsieur Bruno LEROUX, Responsable de la Ruche de Royan, faisant élection de domicile au 45 chemin de la Guignarderie à CHENAC SAINT SEURIN D'UZET (17120), dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

« **LA RUCHE QUI DIT OUI !** » est un réseau national visant à mettre en contact les producteurs et les consommateurs d'une même zone géographique. L'objectif est de favoriser les circuits courts et de créer un véritable contact entre producteur et consommateur.

En décembre 2012 a été créée une antenne locale de « **LA RUCHE QUI DIT OUI !** ». Cette structure a demandé la mise à disposition de locaux municipaux afin d'organiser la distribution aux particuliers des produits préalablement commandé par internet.

Vu l'accord de Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, les parties ont acté des modalités d'occupation suivantes :

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Par la présente, sont mis à disposition de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » l'espace suivant :

- Préau « Paulette LOGEAS », Maison des Associations à ROYAN (17200).

ARTICLE 2

La présente mise à disposition ne présentant pas d'objectif commercial pour « LA RUCHE QUI DIT OUI ! », la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

L'utilisation de ces locaux se fera :

- Du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020 chaque jeudi de 17 heures à 21 heures 30.

ARTICLE 4

L'antenne locale de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, l'antenne locale de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Ville* ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les espaces mis à la disposition sont en bon état d'entretien. « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

Aucune remise de clefs n'est nécessaire.

Pour « LA RUCHE QUI DIT OUI ! »
Le Responsable de la Ruche de ROYAN,

Bruno LEROUX

Fait à ROYAN, le 06/10/19
en trois exemplaires originaux

08 OCT. 2019

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH